Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_080-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 décembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Claude MONHAROUL, Mme Carole ROINSON.

Procuration :
Mme Véronique BRÉMOND donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Catherine THOMMEROT

2025/080	**Domaine et patrimoine – Aliénation – Echange de parcelles entre ESPACIL Habitat et la commune**

Rapporteur : Yann LE GALL

A l'occasion de la cession de ses logements, ESPACIL Habitat doit procéder à la parcellisation et la mise en copropriété de la Résidence du Hameau de Bretagne.

Les parcelles suivantes, appartenant à ESPACIL Habitat seront cédées à la commune :

AD 537 d'une contenance de 8 m²

AD 538 d'une contenance de 1 m²

AD 539 d'une contenance de 1 m²

AD 541 d'une contenance de 1m²

Les parcelles suivantes, appartenant à la commune seront cédées à ESPACIL Habitat :

AD 543 d'une contenance de 1 m²

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_080-DE

AD 544 d'une contenance de 6 m²

AD 545 d'une contenance de 13 m²

AD 546 d'une contenance de 1 m²

AD 547 d'une contenance de 6 m²

AD 548 d'une contenance de 6 m²

AD 549 d'une contenance de 8 m²

AD 550 d'une contenance de 8 m²

Par courrier du 24 novembre 2025, le service des domaines a évalué le prix des parcelles envisagées à la cession à la somme de 1 000 €.

Dans le cadre de la parcellisation, l'ensemble des frais inhérents aux transferts sera pris en charge par ESPACIL Habitat.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par ESPACIL Habitat,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 24 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Approuve** ces transferts réciproques de parcelles entre ESPACIL Habitat et la commune au prix de 1 000 €

- **Précise** que les frais notariés et ceux de bornage seront à la charge d'ESPACIL Habitat

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à intervenir

- **Décide** de confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maitre LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Catherine THOMMEROT

Le Maire,
Patrick HENRY